

faire encore mieux que ce qu'ont fait jusqu'à ce jour les gens de ces pays. Je trouve à la page 6 du premier volume du rapport de la Commission Hall sur les services de santé les alinéas suivants:

Jouir du meilleur état de santé possible est l'un des droits fondamentaux de tout être humain sans distinction de race, de religion, de croyance politique, de situation économique ou sociale.

La santé de tous les peuples est essentielle à la réalisation de la paix et à la sécurité et dépend de la collaboration la plus entière des individus et des États.

Il n'y a aucun doute là-dessus; c'est l'insécurité économique qui constitue une menace de guerre dans plusieurs parties du monde en ce moment. Ainsi, parce que j'ai cru à la nécessité d'un régime national de services de santé depuis mon retour de la première guerre mondiale et parce que je l'ai préconisé à toute occasion, que je sois membre du parti libéral, du parti CCF ou du Nouveau parti démocratique, je n'hésite pas à appuyer la deuxième lecture de ce projet de loi. Je m'attends à ce qu'il soit mis en vigueur bientôt, modifié et amélioré par l'expérience.

• (5.50 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: l'honorable député de Danforth (M. Scott), la fonction publique—instances relatives aux salaires des postiers; l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard), les monuments historiques—Sherbrooke (P.Q.)—démolition de la maison de sir Alexander Galt; l'honorable député de New-Westminster (M. Mather), la sécurité de la vieillesse—prolongation de la pension de vieillesse d'une personne décédée.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX—CONTRIBUTIONS AUX FRAIS DES SERVICES ASSURÉS DE SOINS MÉDICAUX

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. MacEachen visant à la 2^e lecture du bill n° C-227, autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces, en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux, et de l'amendement de M. Rynard.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je désire prendre part au débat pour exprimer mon point de vue sur le bill n° C-227. J'ai une expérience d'un certain nombre d'années relativement aux problèmes et aux inquiétudes que causent la maladie et l'adversité aux travailleurs et aux citoyens canadiens. Jusqu'ici, les syndicats ont réussi à élever le niveau de vie des travailleurs industriels du pays grâce aux négociations collectives. Aussi, ces citoyens canadiens se trouvent-ils aujourd'hui dans une excellente situation. Les syndicats ont réussi à obtenir l'institution de régimes d'assurance frais médicaux qui éliminent les soucis des Canadiens en général en leur assurant que les frais occasionnés par la maladie sont remboursés. Nombreux sont les Canadiens qui n'ont aucune protection à cet égard et qui ne peuvent subvenir à leurs besoins.

Le bill n° C-227 n'institue pas effectivement au pays un régime universel d'assurance frais médicaux. L'hygiène médicale relève de la juridiction provinciale, et déjà quatre provinces ont mis en vigueur des régimes d'assurance frais médicaux qui pourvoient aux besoins de ceux qui ne peuvent se suffire à eux-mêmes. Le Manitoba est en train d'élaborer un régime destiné à protéger les habitants de cette province.

Ce projet de loi n'institue pas au pays un régime universel d'assurance frais médicaux. Son nom seul permet de s'en rendre compte. Il annonce:

Une loi autorisant le Canada à contribuer aux frais des services assurés de soins médicaux encourus par les provinces en conformité de régimes provinciaux d'assurance de soins médicaux.

Ce projet de loi demande seulement au Parlement d'autoriser le gouvernement à réserver des fonds destinés aux provinces qui possèdent déjà ou institueront leurs régimes d'assurance frais médicaux, jusqu'à concurrence de la moitié du coût de ces régimes. Le projet de loi envisage la perspective de régimes universels, objectif très louable. Selon les dispositions de ce bill, des contributions seront versées aux provinces qui instituent un régime d'assurance frais médicaux. Certaines provinces n'en institueront peut-être pas, et alors il ne s'agira pas d'un régime universel. De fait, il est douteux que, grâce aux dispositions de ce bill, tous les frais encourus par les provinces, dans l'exercice de leur propre régime d'assurance frais médicaux, soient remboursés.

Le premier ministre (M. Pearson), pendant les campagnes électorales, a dit à qui voulait l'entendre à travers le pays qu'il espérait instituer un régime de soins médicaux pour tous les Canadiens le 1^{er} juillet 1967, pour